

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

**LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 10 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 12	M. GIOT Guillaume, Maire, Mmes : ANDROLETTI Joëlle, COETMEUR Sonia, LELAIT Marielle, LEYTHIENNE Anne-Sophie, Mme CHEVRIER Nathalie, De BODINAT Caroline MM : BARRÉ Aymeric, LUNEAU Grégory, METIVIER Mickaël, TRUPPA Alexandre, Kévin PATINAUX
<u>EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION</u> : 2	BERTHET Sébastien à Aymeric BARRÉ, JUGIEAU Léo à Grégory LUNEAU,
<u>EXCUSÉ</u> : 1	Mme CORIOLAND Christine
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Marielle LELAIT

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h02).

## ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 11 décembre 2025 qui leur a été envoyé et demande de l'adopter.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.**

### DE001 2026. Conseil Municipal – Actes pris dans le cadre des délégations – Information

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de prestation d'assurance dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics et d'une halle à Neung-sur-Beuvron, avec la société SMABTP située à Tours (37), pour un montant de 9 005,93 € HT, soit un montant de 10 807,12 € TTC.
- Acceptation du non-renouvellement de la case numéro 7 du colombarium dans le cimetière communal.
- Location d'un logement situé 14 rue Henri de Geoffre à Neung-sur-Beuvron pour un montant de 405,60 € mensuel.
- Location d'un garage situé 22 rue Henri de Geoffre pour un montant mensuel de 50 € ;
- Mouvements de crédits de chapitre à chapitre de la section d'investissement du budget communal 2025 réalisés en vertu de la délibération sur la fongibilité des crédits :

Objet	Section	Montant dépenses	Chapitre	Article
Régularisation pour rembourser une échéance de prêt sur l'année 2025	Investissement	+ 1 758,00 €	16 – Emprunt et dettes assimilées	1641 – Emprunts en €
Régularisation pour rembourser une échéance de prêt sur l'année 2025	Investissement	- 1 758,00 €	21- Immobilisations corporelles	215731 – Matériels roulants

**Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.**

### **DE002 2026. Conseil Municipal – Communauté de Communes de la Sologne des Etangs – Convention Territoriale Globale 2026-2029 – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinées aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement handicap, etc.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits. Elle prend la forme d'un accord-cadre signé entre la CAF et une communauté de communes pour Neung-sur-Beuvron.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un diagnostic partagé et à faciliter la définition des priorités ainsi que de la mobilisation des moyens au sein d'un plan d'actions adapté.

En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un comité de pilotage, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelles des actions prévues. Ce comité a réalisé un diagnostic territorial.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2025 est arrivée à son terme.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis :

- Petite-enfance (0-3ans)
- Enfance
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits.

Ils constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029.

Sur chacun des axes et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions coconstruit avec la CAF. Le comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des conventions d'objectifs et de financements, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

La nouvelle convention aura une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**Monsieur le Maire précise qu'il est important d'avoir une politique définie sur ce sujet puisque la caisse d'allocations familiales apporte un réel soutien aux structures présentes sur le territoire. Pour la Commune, la CAF soutient l'association 1000&1 partages, l'association AdolesCentre, etc.**

**Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- Approuver les axes associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Sologne des Etangs et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés ainsi que tout acte ou document afférent ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

### **DE003 2026. Conseil municipal – Adhésion au syndicat intercommunal de vidéoprotection – Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune dispose d'un système de vidéoprotection composée de 8 caméras de vidéosurveillance réparties sur l'ensemble du territoire de Neung-sur-Beuvron, avec un centre de visionnage (depuis 2016).

Afin de permettre aux forces de l'ordre de visionner les images des caméras de vidéoprotection plus rapidement, il est envisagé que la commune de Neung-sur-Beuvron adhère au syndicat intercommunal de vidéoprotection (SICOM 41). Ce syndicat est composé actuellement de 58 communes.

Il a pour objet d'organiser les dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de supervision ou de visionnage communaux des communes membres vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher. Ce système permettra à la gendarmerie d'accéder en temps réel aux images, mais sans les enregistrer.

Afin de pouvoir adhérer à ce syndicat, il faut désigner un représentant délégué titulaire et un représentant délégué suppléant. Le représentant sera amené à assister à une réunion semestrielle, au siège du syndicat (Huisseau-sur-Cosson).

- **Désignation du membre titulaire : Guillaume GIOT**
- **Désignation du membre délégué : Aymeric BARRÉ**

La commune signera également une convention tripartite entre la gendarmerie, la commune et syndicat de vidéoprotection. Cette convention permet de régler les modalités juridiques et pratiques, en définissant les conditions de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection, les modalités de transmission et de mise à disposition par le centre de visionnage communal de Neung-sur-Beuvron des informations traitées au groupement de gendarmerie.

**Monsieur Grégory LUNEAU demande si le fait d'adhérer à ce syndicat permet à la Commune et à son représentant désigné de conserver la maîtrise des images enregistrées. Monsieur le Maire lui répond que oui. La mise en place de ce système permettra aux forces de l'ordre de pouvoir visionner les images en temps réel mais ils devront se déplacer en mairie via une réquisition pour obtenir les images.**

**Madame Nathalie CHEVRIER se questionne sur le fait que la commune va peut-être devoir changer ses caméras avec ce nouveau système. Monsieur le Maire lui répond que pour la mise en place de ce système, les caméras actuelles sont fonctionnelles mais elles sont devenues obsolètes. Il faudra penser à les modifier par roulement.**

**Monsieur Aymeric BARRÉ demande si via ce syndicat on peut avoir des tarifs groupés pour l'achat de caméras. Monsieur le Maire précise que seul l'achat de licence est groupé via ce syndicat.**

**Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'actuellement c'est assez compliqué pour l'extraction des images par les forces de l'ordre.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'une adhésion sera due annuellement auprès du syndicat.**

**Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- De valider l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de vidéoprotection du Loir-et-Cher ;
- De valider les statuts du SICOM 41 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie ;
- De désigner le délégué titulaire (Guillaume GIOT) et le délégué suppléant (Aymeric BARRÉ) ;
- De signer tout document afférent à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DE004 2026. Ressources Humaines – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au centre de gestion du Loir-et-Cher du syndicat mixte du SCoT « Vallée du Cher à la Sologne » - Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire expose que l'article L.452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de la Commune de Neung-sur-Beuvron de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- De charger monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### **DE005 2026. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Création de poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe - Approbation et autorisation de signer**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et la quotité horaire.

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il est important de renforcer l'équipe du service technique suite au départ d'un agent. Ce recrutement est envisagé sur un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Poste	Grade actuel	Quotité horaire
Agent polyvalent au sein des services techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>

**Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un emploi permanent, à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

## URBANISME

### **DE006 2026. Urbanisme – Convention de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de Neung-sur-Beuvron – Approbation et autorisation de signer ;**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'instruction des actes d'urbanisme de la commune est réalisée par les services de la direction des territoires de Blois.

Pour rappel la loi ALUR de 2014 a instauré la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toutefois, la Communauté de Communes Sologne des Etangs n'est pas pourvue d'un service instructeur pour son territoire pour instruire les actes d'urbanisme.

Les services de l'Etat proposent donc aux communes non pourvues d'un service instructeur intercommunal de conventionner avec eux afin d'instruire les demandes d'actes d'urbanisme. Cette convention permet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction des territoires dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune conformément à l'article R.422-5 du code l'urbanisme.

Cette-dernière est conclue pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026). Le but étant que la Communauté de communes mette en place ce service instructeur, du fait de l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 02 février dernier.

**Monsieur le Maire précise qu'avec la création de ce service instructeur intercommunal, l'Etat se décharge totalement sur les communes et la communauté de communes.**

**Monsieur Grégory LUNEAU demande si le service rendu par l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme donnait lieu au paiement d'une contribution. Monsieur le maire lui répond que non mais que pour la communauté de communes, ce nouveau service aura un coût qui sera refacturé nécessairement aux communes membres.**

**Monsieur Grégory LUNEAU précise que la Communauté de Communes doit donc dépêcher quelqu'un pour recenser les actes d'urbanisme instruits dans chaque commune pour pouvoir quantifier le travail futur sur l'instruction des dossiers. Monsieur le Maire lui précise qu'un diagnostic est en cours sur ce sujet.**

**Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- D'approuver la signature de la convention de la mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de Neung-sur-Beuvron ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

## FINANCES

### DE007 2026. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires a pour objectif d'informer, en amont du vote des documents budgétaires, le conseil municipal sur le contexte financier dans lequel est réalisé l'élaboration du budget primitif, sur les grandes orientations connues en fonctionnement et en investissement, et les priorités d'investissement qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2026.

Un document sera présenté en séance, à la suite duquel un débat pourra être engagé sur ces orientations. A la suite de ces échanges, les élus devront actés qu'une discussion a eu lieu entre eux suite à la présentation des orientations budgétaires 2026.

**Monsieur Grégory LUNEAU souhaite préciser que la France a connu une inflation moyenne de 19,6 % par an, ce qui n'est pas le cas pour la Commune puisque les charges sont inférieures.**

**Sur cette présentation des investissements, monsieur le Maire souhaite préciser que des travaux de réfection de voirie sont inscrits mais uniquement pour des voies qui n'ont pas de réseaux souterrains. Il rappelle qu'une étude patrimoniale du réseau d'assainissement est en cours. Lors que le schéma d'assainissement sera réalisé, la commune ira chercher des subventions auprès de l'agence de l'eau pour requalifier les réseaux et refera la bande de roulement. Il est important d'attendre pour refaire ces voiries. Monsieur le Maire rappelle que la réfection de la voirie n'est pas subventionnée, qu'elle est financée uniquement sur les fonds propres de la Commune.**

**Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- D'acter que les des échanges ont eu lieu entre les élus à la suite de la présentation des orientations budgétaires 2026 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

### DE008 2026. Finances – Admission en non-valeur sur le budget principal de la collectivité – Approbation et autorisation de signer ;

Monsieur le Maire explique que c'est le Trésorier public d'une collectivité qui est chargé du recouvrement des sommes ordonnancées par le Maire. Ainsi, pour chaque titre émis, le Trésor public doit engager les démarches nécessaires à la bonne perception des fonds. Depuis 2016, la gestion des relances et voies contentieuses est également confiée au Trésor Public, qui est autorisé le cas échéant à mandater un huissier pour recouvrer les sommes dues.

Il peut cependant arriver que le Trésor Public n'arrive néanmoins pas à percevoir les sommes. Soit que les débiteurs sont totalement impécunieux (notamment si leurs dettes sont effacées dans le cadre d'une procédure de surendettement), soit que les sommes restant à percevoir sont devenues trop faibles pour actionner un niveau plus élevé de contrainte. Dans ce cas, le Trésorier demande au conseil municipal de le décharger de la perception de ces sommes.

Monsieur le Comptable public de Romorantin-Lanthenay a présenté une demande pour 1 créance d'un montant total de 19 648,43 €, pour lequel il sollicite l'admission en non-valeur qui le déchargera de poursuivre leur recouvrement. Ces créances ne concernent qu'une seule famille. La personne ayant cette dette est décédée. Tous les héritiers ont renoncé à la succession. Le remboursement auprès de la commune de Neung-sur-Beuvron ne sera donc jamais réalisé.

**Madame Joëlle ANDREOLETTI explique aux membres du Conseil l'historique de cette situation.**

Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur sollicitée par le Comptable public de Romorantin-Lanthenay pour un montant total de 19 648,43 €.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**DE009 2026. Finances – Attribution de bons d'achat de Noël aux Aînés de la Commune – Année 2025 et 2026 – Approbation et autorisation de signer :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des fêtes d'année, la commune octroie chaque année aux personnes âgés de soixante-dix ans et plus, sans condition de ressources, deux bons d'achat.

Ces bons d'achat sont à présenter chez les commerçants de Neung-sur-Beuvron pour y acheter des produits alimentaires ou autres de leur choix.

Les personnes ont le choix entre ces bons ou le repas offert par la Municipalité qui est d'une valeur équivalente.

Pour l'année 2025 et 2026, le montant de 16 € par bon a été retenu.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2025, il s'agit d'une régularisation suite à l'oubli de délibérer en 2025 sur ce sujet.

Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'attribuer des bons d'achat de Noël aux Aînés de la Commune
- De valider le montant de 16 € par bon
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**DE010 2026. Finances – Tarifs de location pour l'année 2026 – Approbation et autorisation de signer :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année il faut délibérer sur le tarif de location des salles municipales. Il est proposé pour l'année 2026 de maintenir les montants.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

Salle municipale	Habitant de la Commune	Hors-commune
<b>SALLE DES FETES</b>		
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	260 €	310 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	370 €	420 €
Location de la vaisselle en plus	80 €	80 €
Montant du dépôt de garantie	420 €	420 €
<b>SALLE DE LA FORGE</b>		
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	160 €	210 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	220 €	270 €
Location de la vaisselle en plus	55 €	55 €
Montant du dépôt de garantie	420 €	420 €
<b>50% de réduction si location salle des fêtes en même temps</b>		
<b>SALLE DE LA FORGE ½ JOURNEE</b>		
Tarif demi-journée : matinée de 8h30 à 12h30	50 €	
Tarif demi-journée : après-midi de 13h30 à 18h30	50 €	
Tarif journée en semaine (8h30 à 18h30)	80 €	
Tarif soirée en semaine (18h30 à 8h30) :	80 €	

<b>SALLE DU STADE</b>		
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	180 €	230 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	250 €	300 €
Montant du dépôt de garantie	420 €	420 €
<b>SALLE DU STADE ½ JOURNEE</b>		
Tarif demi-journée : matinée de 8h30 à 12h30	60 €	
Tarif demi-journée : après-midi de 13h30 à 18h30	60 €	
Tarif journée en semaine (8h30 à 18h30)	90 €	
Tarif soirée en semaine (18h30 à 8h30) :	90 €	
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>		
Tarif été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	110 €	160 €
Tarif hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	150 €	200 €
Expositions week-end	50 €	
Montant du dépôt de garantie	420 €	420 €
<b>VAISSELLE</b>		
Forfait par article cassé ou manquant	2 €	2 €

Après en avoir débattu les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des locations des salles municipales comme présentés ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des prochaines échéances :

- Manifestation à venir : marché des producteurs samedi 25 avril 2026. Monsieur Alexandre TRUPPA précise que le marché sera composé d'au moins 12 producteurs qui ont acté leur présence. Le but étant d'atteindre au moins une vingtaine de producteurs. Le midi les pizzaiolos locaux seront présents pour la restauration. La nouveauté pour cette année est la proposition d'un banquet solognot le soir à partir de 18h. La Commune gèrera la logistique pour le montage des barnums.
- Elections municipales : le 15 mars prochain. Organisation du scrutin pour tenir le bureau de vote.
- Rappel de la commission de contrôle des listes électorales le 20 février 2026 à 16h30.
- Point sur les travaux de la Halle : Monsieur Grégory LUNEAU précise que le dossier en est toujours au même point. L'expert n'a pas encore été mandaté par le tribunal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h44.

Le 06 Mars 2026

Monsieur Guillaume GIOT



Maire de la Commune de Neung-sur-Beuvron

Le 06 Mars 2026

Madame Marielle LELAIT

Conseillère municipale de la Commune de Neung-sur-Beuvron